

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL-2025-167

L'An deux mille vingt-cinq, le 12 juin, à 13 heures 00, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 05/06/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme TARAGON.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, FRANCOIS, HACQUIN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BOUCHET, CALLET, CATTANEO, CHASSAGNE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, ECALARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. AUDOUIN, CHALLEAT, CREPY, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 10

Représentés par mandat : 3

Objet : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE CERTAINS TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2 DU PROTOCOLE SIGNE LE 26 JUIN 2024 A BESANÇON ENTRE LA FNCCR ET ENEDIS

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre d'un protocole d'accord national signé à Besançon le 26 juin 2025, la FNCCR et ENEDIS se sont engagées à lancer des travaux sur l'élargissement des possibilités de maîtrise d'ouvrage par des Autorités Organisatrices de la Distribution publique d'Electricité (« AODE ») du raccordement des producteurs d'énergie renouvelable.

L'article 2 de ce protocole permet aux AODE volontaires - sur une base expérimentale et dérogatoire aux dispositions du modèle national de cahier des charges - d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension relatifs aux raccordements des producteurs au réseau public de distribution d'électricité situé en zone d'électrification rurale pour les trois catégories d'opération suivantes :

i. Installations individuelles neuves : les extensions BT pour le raccordement d'une installation de production d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (au lieu des 6 kVA actuels) simultanément avec une installation individuelle de consommation ;

ii. Bâtiments publics neufs : les extensions BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance inférieure ou égale 120 kVA (au lieu des 36 kVA actuels) et de la consommation ;

iii. Bâtiments publics existants : les extensions pour le raccordement d'une installation de production d'une puissance inférieure ou égale à 120 kVA sur un bâtiment public existant, dans la limite de 50 tests.

Sur cette base, la FNCCR et ENEDIS se sont rapprochés afin de définir le cadre de mise en œuvre opérationnelle de cette expérimentation par l'intermédiaire d'un modèle de convention dont l'objet est de définir (i) les rôles et responsabilités des AODE et d'ENEDIS, (ii) les exigences réglementaires, techniques et contractuelles encadrant processus de raccordement (du traitement de la demande de raccordement à la mise en services des ouvrages), (iii) les modalités de facturation mais également (iv) les modalités de participation au retour d'expérience national (mise en place d'indicateurs, etc.).

Si l'identification de projets de raccordement en Haute-Savoie répondant aux critères posés par le protocole de Besançon est encore à date incertaine, il apparaît néanmoins nécessaire que le SYANE puisse rapidement se saisir d'éventuels projets dans un contexte où les délais de raccordement présentent de forts enjeux pour les usagers du réseau public de distribution d'électricité.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le modèle de convention relative à la mise en œuvre de l'article 2 du protocole de Besançon,
2. à autoriser, le cas échéant, le Président à signer les conventions particulières négociées sur la base de ce modèle.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.


Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE